



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire et président de séance, Hervé LESNÉ, procède à l'appel nominal et désigne le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Jérôme LEMASSON, Cédric GRASLAND, Florie TOXE GUICHARD, Jean-François DELYS, Karine PASSILLY, Lenaïg LE BAIL, Alexis BOUCHARD

Excusés : Aurélie GERARD (donne pouvoir à Aurélie BEAUTRAIS), Christelle LAMOUR (donne pouvoir à Laëtitia MAZURE), Morgane GERARD (donne pouvoir à Hervé LESNÉ)

Président de séance : Hervé LESNÉ

Secrétaire de séance : Florie TOXE GUICHARD

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *Présentation des actions menées après les observations de la Chambre régionale des Comptes de Bretagne*
- 2- *Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation*
- 3- *Création d'emploi pour des agents recenseurs*
- 4- *Rémunération des agents recenseurs*

Monsieur le Maire et président de séance Hervé LESNÉ annonce l'ouverture de la séance à 19h30.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 27 août 2026, les membres du conseil ont donné leur approbation.

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Saint-Uniac, et un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

26.36 ADMINISTRATION

COMMUNICATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS MENÉES APRÈS LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE BRETAGNE

La Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a réalisé un contrôle pour les exercices 2019 et suivants.

Le rapport définitif, transmis au Maire le 3 mars 2025, a été présenté à l'assemblée délibérante le 17 mars 2025.

Par son courrier du 1^{er} juin 2026, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne demande, conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières, de présenter au conseil municipal les actions entreprises suite à son rapport d'observations définitives.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L243-9 du Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives transmis le 03/03/2025 de la CRC sur l'examen des comptes et de la gestion de la collectivité au cours des exercices 2019 et suivants,

Vu la délibération 25.14 du 17/03/2025 portant sur la communication du rapport d'observations définitives de la CRC, Conformément à l'article L243-9 du Code des juridictions financières, le rapport de présentation des actions menées après les observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne doit être présenté devant l'assemblée délibérante par l'ordonnateur,

Après présentation du rapport, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'ACTER** la communication du rapport de présentation des actions menées après les observations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

26.37 - FINANCES

INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

26.38 – RESSOURCES HUMAINES

Création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DÉCIDE, à l'unanimité** la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, (filière administrative, catégorie C, échelle 1) pour la période allant de mi-septembre 2026 à mi-février 2027.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et tous documents se rapportant au recensement de la population

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires :

Hervé LESNÉ : la secrétaire générale de mairie sera la coordinatrice

Karine PASSILLY : c'est bien d'avoir deux agents car il va falloir retourner plusieurs fois chez certaines personnes. L'idéal serait de faire appel à un.e retraité.e

Hervé LESNÉ : a sollicité un agent qui est en CDD, en attente de son retour.

26.39 – RESSOURCES HUMAINES

Rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1.10€ par feuille de logement papier / 1.25€ par feuille de logement internet

1.80€ par bulletin individuel papier / 1.95€ par bulletin individuel internet

50€ par demi-journée de formation obligatoire / 150€ de forfait de déplacement (tournée et reconnaissance)

- **DIT** que les tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027 au chapitre 012
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs aux opérations de recensement

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

AUTRES POINTS

-Monsieur le Maire informe le conseil de la prochaine reprise de Nadège, actuellement en congé longue maladie, à mi-temps thérapeutique.

Karine PASSILLY : demande quelles vont être ses missions à sa reprise.

Hervé LESNÉ : selon les missions de sa fiche de poste, elle assurera le service à la cantine, sera présente en garderie et effectuera du ménage en classe.

Lénaïg LE BAIL : qu'en est-il du contrat de l'agent qui est en CDD de remplacement suite au retour de Nadège ?

Hervé LESNÉ : à voir au retour de l'agent.

-Dispositif Argent de Poche

Lénaïg LE BAIL : combien y a-t-il de places ? Hervé LESNÉ : 6 (3 par semaines de vacances), il y a actuellement 3 jeunes inscrits.

-Espaces verts

Hervé LESNÉ : rappelle la mise en place de deux journées citoyennes, prévues les 17 et 24 octobre prochain, pour le nettoyage et l'entretien du cimetière.

Aurélie BEAUTRAIS : les personnes souhaitant y participer doivent s'inscrire auprès du secrétariat de mairie

-Journée du patrimoine

Hervé LESNÉ informe que l'association du patrimoine ouvrira les portes de l'église dimanche 20 septembre entre 9h30 et 12h, et présentera ainsi le nouvel orgue.

Aurélie BEAUTRAIS précise qu'une bénédiction sera faite lors du 3^{ème} samedi d'octobre à l'église pendant la messe à 18h.

Tour de table

-Karine PASSILLY : depuis le début du mandat, les jours de conseils municipaux ne sont pas fixes, or, lors du dernier conseil, il avait été convenu qu'ils se tiendraient le jeudi suivant la réunion du bureau communautaire.

Hervé LESNÉ : effectivement, mais d'autres réunions prévues cette semaine on fait que nous n'avons pas eu le choix.

Lénaïg LE BAIL : la prochaine réunion était fixée au 22 octobre qu'en est-il ?

Hervé LESNÉ : cela se fera avant le 22

FIN DU CONSEIL A 20H12